

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°75/2014****OBJET : INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION
D'UN PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT ASCO**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Excusés	: 3
Pouvoirs	: 3
Votants	: 23

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi trente septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Erwann LE NEGRATE, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Anne FONTANEZ-PEDERSEN qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire indique que la Commune a mené une action de formation au BAFA de deux personnels territoriaux, afin d'augmenter la qualification des agents pour mener à bien les nouvelles activités périscolaires. Ces deux personnes animent des TAP à l'école élémentaire de Châteauneuf.

Elles ont réalisé leurs stages pratiques au sein de l'ASCO, centre de loisirs sans hébergement situé à Opio et fréquenté par les enfants de Châteauneuf.

A l'issue de ce stage pratique, le président de l'ASCO propose la mise à disposition partielle d'un des agents, Véronique Audibert, au sein du centre de loisirs en tant qu'animatrice.

Monsieur le Maire souhaite donner une suite favorable à cette demande, sachant que l'ASCO met à la disposition de la Commune sa directrice adjointe pour assurer la coordination des TAP à l'école élémentaire.

Il propose de mettre à disposition madame Véronique AUDIBERT durant les mercredis en périodes scolaires, les petites en grandes vacances scolaires, soit un total de 1052 heures par an.

Le reste du temps, elle continuerait à exercer ses fonctions au sein de la Commune, en particulier pour les animations périscolaires (555heures/an).

Il précise que La CAP doit également être consultée, et l'organe délibérant préalablement informé (articles 30 et 61 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La mise à disposition sera ensuite prononcée par arrêté du Maire. Une convention sera ensuite conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil (article 61 loi n°84-53 du 26 janv. 1984) ; elle doit définir (article 2 I décret n°2008-580 du 18 juin 2008) :

- la nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités
- les modalités de remboursement de la rémunération;
- les missions de service public confiées à l'agent.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

PREND ACTE de cette information

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le